





Soutiennent

Conférence des Nations unies sur les océans : 3 recommandations des pêcheries artisanales ACP

La pêche artisanale (PA) des pays ACP est le secteur le plus important de l'économie bleue, et fournit des moyens de subsistance, des emplois, une sécurité alimentaire et des revenus aux populations ACP. Les communautés de PA dépendent de l'accès à des océans et des écosystèmes sains, mais leur résilience et leur survie sont menacées par les impacts négatifs causés par la mauvaise gestion de la pêche industrielle, la pollution ou la concurrence pour l'espace par d'autres secteurs de l'économie bleue. Leurs perspectives d'avenir et leur capacité d'innovation sont entravées par des conditions de travail et de vie désastreuses, par le manque d'accès aux services et aux infrastructures et par le manque de participation dans les processus de prise de décision.

Les états de l'OEACP devraient envisager les actions suivantes pour la mise en œuvre concrète des Objectifs de Développement Durable qui bénéficient à la pêche artisanale ACP, en particulier l'ODD 14.b qui appelle les Etats à garantir l'accès à la pêche artisanale aux ressources marines et aux marchés :

Sécuriser l'accès aux ressources halieutiques, et assurer une cogestion à 100% des zones côtières

Les pêcheries artisanales dépendent d'écosystèmes océaniques sains pour leur subsistance. Pourtant, elles sont souvent mises à l'écart dans les processus décisionnels, qui ne reconnaissent pas les droits et responsabilités fondamentaux des communautés locales en matière de pêche durable et de conservation. Il est essentiel que les pêcheurs artisanaux soient capacités pour participer efficacement aux décisions qui les concernent le plus. Cela peut se faire par :

- Augmenter et sécuriser les droits d'accès aux ressources pour les pêcheries artisanales, notamment en leur accordant des droits de pêche exclusifs dans les zones côtières, comme c'est déjà le cas dans certains pays ACP, en fermant les zones côtières à la pêche industrielle et à d'autres activités industrielles, et en protégeant les droits de propriété, d'occupation, d'accès et de ressources, y compris le consentement libre, préalable et éclairé pour toute nouvelle utilisation ou activité océanique, y compris à des fins de conservation; et
- Équilibrer les droits d'accès avec les responsabilités de la pêche artisanale pour la conservation à long terme et l'utilisation durable des ressources et le maintien de la base écologique de la production alimentaire. Pour ce faire, il convient de veiller à ce que des systèmes de cogestion équitables et appropriés soient mis en place pour 100 % de toutes les zones côtières, y compris pour les aires marines protégées côtières.







Soutiennent

2. Appliquer l'approche de précaution pour les « économies innovantes basées sur l'océan »

Les impacts négatifs des secteurs maritimes et terrestres plus puissants promus dans les stratégies d'économie bleue (exploitation pétrolière et gazière, exploitation minière en eaux profondes, tourisme, usines de farine de poisson) mettent en péril l'avenir de la pêche artisanale. L'approche de précaution et la transparence doivent guider toute nouvelle utilisation innovante de l'océan, notamment il faut :

- Ne pas autoriser ni soutenir toute nouvelle activité d'utilisation des océans, si elle a un impact négatif sur les écosystèmes et les activités des communautés qui en dépendent pour leur subsistance. Soutenir concrètement les mécanismes de régulation environnementale adéquats pour les utilisations et activités actuelles dans les budgets nationaux, y compris les ressources humaines et la législation, avant d'autoriser tout nouveau développement et d'élaborer sa réglementation;
- La réalisation d'études d'impact social et environnemental indépendantes, dans la plus grande transparence et avec la participation des communautés côtières concernées ; et la mise en place de mécanismes transparents et efficaces pour (1) la consultation, qui permet la participation active et informée des communautés de pêcheurs concernées, (2) la résolution des conflits entre les utilisateurs des espaces maritimes, et (3) le redressement des griefs ; et
- La publication des textes des autorisations, permis d'exploiter et cahiers des charges des projets industriels en mer, sur les côtes et à terre ; la publication des projets d'aide étrangère, les partenariats public-privé, et de nouveaux types de financements pour la conservation des océans, y compris les obligations bleues et les échanges dette-nature ; et prévoir la consultation du public.

3. Améliorer les conditions de vie et de travail pour soutenir l'innovation

Les femmes et les hommes travaillant dans la pêche artisanale des pays ACP sont confrontés à des conditions de travail et de vie déplorables. Cela les rend vulnérables, entrave leur capacité à innover, met en danger leurs moyens de subsistance et limite leur contribution à la sécurité alimentaire. Sans conditions décentes, aucune innovation permettant de rendre la pêche artisanale plus résiliente et durable n'est possible. Il est possible d'améliorer leurs conditions de vie et de travail en :

- Améliorer la sécurité en mer, notamment en ratifiant et en mettant en œuvre la convention 188 de l'OIT sur le travail dans la pêche ; et
- Priorisant des investissements comme :
 - O Des services et infrastructures de base, tels que l'accès à l'eau potable, l'électricité, le drainage et les installations sanitaires sur les sites de transformation ;
 - L'accès aux installations du marché;
 - Le développement des capacités le long de la chaîne de valeur, y compris pour l'exportation des produits;
 - L'aide à l'accès au crédit, notamment auprès des banques commerciales, en particulier pour l'achat d'outils innovants; et
 - o L'aide au développement de la pisciculture artisanale.